



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 16 décembre 2025 à 20 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. Frédéric METZGER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjoints au Maire

MM. Christian FOLTZER, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER et Franck SCHWEITZER, Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absents : MM. Lionel SCHWEITZER (procuration à André LEHMES), Frédéric ORTSCHIED (procuration à Myriam METZGER), Thierry CAPELLE, Fabien FROEHLI, Fabien HEMMERLIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 09/09/2025

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. ONF Programme des Coupes 2026

Monsieur MOUREAUX, garde-forestier et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée le Programme des travaux d'exploitation (état de prévision des coupes) pour la prochaine période, établi par l'ONF.

Monsieur le Maire soumet au vote l'état prévisionnel des coupes pour la prochaine période établie par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois totale de 760 m³ et présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de HT 39 600.-€,
- des dépenses d'exploitation pour un montant de HT 28 374.-€,
- des honoraires pour un montant de HT 4 202.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de HT 7 024.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coupe établi par l'Office National des Forêts

3. ONF - Programme de travaux 2026

Monsieur MOUREAUX, garde-forestier et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée le Programme d'actions pour l'année 2026. Les travaux proposés concernent :

- des travaux de maintenance en parcelles 5 et 6 pour un montant HT de 1 010.-€
- des travaux sylvicoles en parcelles 10, 3 et 8 pour un montant HT de 2 170.-€,
- des travaux d'infrastructure en parcelles 6, 7, 9 et 10 pour un montant HT 2 340.-€
- et des travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage pour un montant HT de 170.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux proposés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions

Monsieur le Maire soumet également au vote l'état d'assiette des coupes 2026. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation. Les parcelles concernées sont les parcelles 1, 10 et 15 pour un volume m³ respectif de 225m³, 360m³ et 141m³.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'état d'assiette des coupes 2026 établi par l'Office National des Forêts.

4. Tarif Bois d’Affouage 2026

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

FIXE pour l’année 2026 le principe d’attribution de bois d’Affouage comme suit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8 et 10 stères **maximum**
- le prix est de **65.-€** le stère pour l’année **2026**

5. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque «prévoyance»

Vu la délibération en date du 11 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l’accord collectif local signé le 7 février 2025;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : d’adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d’une durée maximale d’un an en cas de motifs d’intérêt général ;

Article 2 : d’accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l’agent, à 50.- € par mois ;

Article 4 : d’autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l’adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

6. Adhésion a la convention de participation risque « santé » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutes/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d’orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 10/09/2025 ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

D’adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d’une durée maximale d’un an en cas de motifs d’intérêt général ;

De fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l’agent, à compter du 1er janvier 2026

Agent seul : 60.-€/mois/agent Couple (marié/pacsé ou concubinage) : 80.-€/mois/agent

Enfant(s) jusqu’à 20 ans (forfait pour 1 ou plusieurs) : 20.-€

D’autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l’adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7. Approbation des nouveaux statuts de Territoire d’Energie Alsace

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d’Energie d’Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu’approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l’unanimité ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d’Energie d’Alsace.

8. Communauté de Communes Sundgau : service juridique commun

Dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la Communauté de Communes Sundgau propose la création d'un service juridique commun à la disposition des communes membres. Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Sundgau propose la signature d'une convention régissant ce service commun avec les communes membres intéressées.

Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres. Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera à titre gratuit. A compter du 1er juillet 2026, l'intervention des agents du service commun sera refacturée forfaitairement. Ce forfait sera décidé d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant.

Dans un premier temps, la convention sera signée pour la période du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil de signer la convention d'adhésion au service juridique commun.

Le Conseil Municipal débat sur cette proposition, et fait remarquer que :

- La commune peut compter sur les services de l'AMHR pour les questions juridiques
- Elle bénéficie également d'une protection juridique via son assurance
- En cas de litige, il sera toujours nécessaire de faire appel à un conseil juridique spécifique puisque le service proposé par la CCS ne traitera pas les contentieux.
- Ce dispositif étant en phase test, le mode de fonctionnement effectif et le montant de la future facturation est encore indéterminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE DE NE PAS SOUSCRIRE au service juridique commun proposé par la Communauté de Communes Sundgau.

9. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2024 de la Communauté de Communes du Sundgau.

10. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

11. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

12. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h30.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Vente de brioches au profit de l'APEI de Hirsingue La traditionnelle vente de brioches organisée récemment au profit de l'APEI de Hirsingue a rencontré un beau succès auprès des habitants de notre commune. Grâce à votre générosité, **1 490.-€ ont été récoltés** et remis à l'association pour soutenir ses actions en faveur des personnes en situation de handicap. Un grand merci à tous ceux qui ont participé, acheté ou aidé à la préparation et à la distribution des brioches.



CENTRE DE PRÉVENTION Agirc-Arrco

Bilan de prévention Agirc-Arrco pour les 50 ans et plus Dans le cadre de ses actions de prévention et du bien vieillir, l'Agirc-Arrco propose aux personnes de 50 ans et plus un **bilan de prévention** complet, gratuit et personnalisé. Ce bilan, d'une durée de deux heures, comprend : Une consultation d'une heure avec un médecin, pour faire le point sur sa santé, ses habitudes de vie et sa condition physique ; Puis une consultation d'une heure avec un psychologue, pour aborder le bien-être, la mémoire, le sommeil, l'équilibre émotionnel et la prévention du stress. L'objectif de ce bilan de prévention est d'aider chacun à mieux

comprendre son état de santé, à préserver son autonomie et à être orienté vers des actions de prévention adaptées. Ce bilan est entièrement pris en charge par l'Agirc-Arrco, sans aucun frais pour les participants. Les bilans sont proposés en face-à-face, mais également à distance, par téléconsultation ou par téléphone dans les quatre centres de Strasbourg, Saverne, Colmar et Mulhouse.

Liste électorale

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

Vous pouvez **vérifier** en ligne votre inscription et retrouver l'adresse du bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur et les

À votre service

En quelques clics, je retrouve mes principales démarches et informations relatives aux élections.

Voter est un droit,
c'est aussi un devoir civique.



Je vérifie ma
situation électorale



Je m'inscris sur les
listes électorales



Je donne procuration



procurations reçues ou données grâce au téléservice « Interroger sa situation électorale ». Il vous suffit d'indiquer la commune dans laquelle vous pensez être inscrit, votre nom, vos prénom(s), votre sexe et votre date de naissance. Si le téléservice vous identifie, cela signifie que vous êtes bien inscrit dans la commune renseignée.

Vous pouvez **vous inscrire en ligne** sur les listes électorales Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir deux conditions cumulatives : Avoir le droit de vote et Avoir une attache avec la commune. À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents : Un justificatif de votre identité (par exemple votre carte nationale d'identité) et Un justificatif de votre lien avec la commune de vote (par exemple votre facture d'électricité comme justificatif de domicile).

Il est également possible de s'inscrire sur les listes électorales de sa commune en se rendant à la mairie. Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire Cerfa de demande d'inscription qui est disponible en mairie.